

Date de mise en ligne : 17 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250417-300-25-A1
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 300/25 du 17 AVR. 2025

Portant interdiction de circulation sur une portion de la rue BEAUTEMPS-BEAUPRE à l'occasion de la « Veillée pascale » : le samedi 19 avril 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de la Paroisse de l'Immaculée Conception en date du 10 mars 2025 ;

Compte tenu de l'organisation de la « Veillée pascale » sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « Veillée pascale », qui se déroulera le samedi 19 avril 2025 à l'église de La Conception de 17h00 à 21h00, la circulation sera interdite sur la rue Beautemps-Beaupré entre les numéros 321 (pont de l'école Saint-Joseph de Cluny) et 538 (lycée Saint-Pierre Chanel). Il est demandé aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place.

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par le Conseil pastoral paroissial de la Conception.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire, le Conseil pastoral paroissial de La Conception ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Michel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont Dore, le 17 AVR. 2025

Le Maire

Eddie LECOUREUX

Ampliations :

Conseil pastoral paroissial de La Conception 1
SAS..... 1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel..... 1
Direction de la Sécurité – Police Municipale..... 1
SAG (registre et publication - annexe)..... 1